

Programme de frais incitatifs pour négociants principaux Termes et Conditions | Formulaire d'adhésion

Nous, _____ (le « PA »),
acceptons de parrainer _____ (la « Filiale »)
dans le cadre du programme de frais incitatifs pour négociants principaux (le « Programme »). Le PA et la
Filiale attestent que la Filiale répond aux critères d'admissibilité ci-dessous et acceptent les termes et
conditions du Programme énoncés ci-dessous.

Critères d'admissibilité

La Filiale (i) est une corporation affiliée ou filiale du AP, tel que défini sous l'article 1103 des Règles de
Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») et (ii) détient le statut de négociant principal auprès de la Banque
du Canada pour les obligations Canadiennes (le « Statut de Négociant Principal »).

Produits Admissibles

Les produits admissibles sous le Programme (les « Produits Admissibles ») sont les suivants :

- Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans (CGZ)
- Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF)
- Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB)
- Options sur contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (OGB)
- Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 30 ans (LGB)

Termes et conditions du Programme

1. Sous réserve des présents termes et conditions et tant que la Filiale participe au Programme, la Bourse
et la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (« CDCC ») appliqueront les frais
pour participant au programme sur les transactions pour le compte firme de la Filiale sur les Produits
Admissibles effectuées par la filiale dans un mois de calendrier donné, tel que prévu aux Listes des
frais de la Bourse et de la CDCC alors en vigueur (les « Frais pour Participant au Programme »).
2. Pour inscrire une Filiale au Programme, le présent formulaire d'adhésion doit être complété, signé et
transmis à la Bourse au plus tard à 16 h (HNE) le dernier jour ouvrable du mois précédant la date
d'adhésion de la Filiale. L'adhésion de la Filiale au Programme prendra effet le premier jour ouvrable
du mois suivant la date de remise du formulaire d'adhésion à la Bourse et l'approbation du formulaire
par la Bourse et la CDCC, telle qu'attestée par sa signature par un représentant autorisé de la Bourse et
de la CDCC.
3. Pour être admissible au Programme pour un mois civil donné, la Filiale doit maintenir son Statut de
Négociant Principal tout au long du mois. Si la Filiale perd ce statut au cours du mois civil, les Frais
pour Participant au Programme ne seront pas applicables et les frais réguliers seront chargés
conformément aux Listes des frais de la Bourse et de la CDCC alors en vigueur sur les transactions
effectuées durant ce mois civil.
4. Le PA et la Filiale ouvriront, directement ou par l'intermédiaire d'un autre participant agréé et/ou
membre compensateur (responsable du processus d'allocation), un ou plusieurs sous-compte(s) pour
les transactions firme de la Filiale (les « Transactions Firme ») pouvant être reconnu par la Bourse et
ouvriront également un sous-compte polyvalent (c. à d. un compte-client net) auprès de la CDCC.

Seuls les volumes alloués aux sous-comptes désignés seront pris en considération dans le cadre du Programme. Les opérations exécutées par l'intermédiaire de tout compte autre que les sous-comptes désignés de la Filiale ne seront pas prises en considération dans le cadre du Programme.

5. Aux fins du présent Programme, les Transactions Firme sont définies comme des transactions effectuées pour le compte de la Filiale, transigeant son propre capital afin de réaliser des gains directs, contrairement à des transactions effectuées pour le compte de tierces parties afin de réaliser des commissions ou toute autre forme de rémunération. Tout volume pour lequel des frais de courtage, de commission ou autres sont chargés, tout volume transigé dans le cadre de services rendus au département de Trésorerie, et tout volume provenant de transactions effectuées pour un compte autre que le compte firme de la Filiale ne sont pas admissibles aux Frais pour Participant au Programme. À cet effet, la Filiale garantit à MX que seulement des Transactions Firme sur les Produits Admissibles seront passées à travers les sous-comptes mis en place sous le paragraphe 4 ci-dessus.
6. Tous les autres frais applicables, y compris les frais de réglementation, de même que les taxes de vente, seront facturés pour les transactions sur Produits Admissibles.
7. Le PA et la Filiale doivent s'assurer que la Filiale continue de remplir les critères d'admissibilité susmentionnés pendant toute la durée du Programme et, si la Filiale ne remplit plus ces critères, le PA et la Filiale doivent en aviser la Bourse sans délai.
8. Sur demande, le PA fournira ou fera en sorte que la Filiale fournisse à la Bourse toute information ou tout document dont la Bourse a besoin pour déterminer si, et dans quelle mesure, la Filiale respecte les présents termes et conditions, à défaut de quoi la Filiale sera considérée en défaut. La Bourse se réserve le droit de vérifier les états de compte de la Filiale à tout moment afin de s'assurer de l'exactitude des volumes négociés par celle-ci. La Filiale qui omet de fournir des états de compte exacts indiquant ses activités de négociation à la Bourse pourrait être retirée du Programme. Pendant les heures normales de bureau, la Bourse pourra avoir accès aux bureaux du PA et de la Filiale et à leurs livres et registres raisonnablement nécessaires pour faire cette détermination. Si la Bourse conclut à sa seule discrétion, à l'occasion de la vérification des états de compte de la Filiale ou autrement, qu'une activité de négociation n'aurait pas dû être admise au Programme ou à une partie du Programme, elle se réserve le droit de suspendre la participation de la Filiale au Programme ou de retirer la Filiale du Programme sans délai et d'ajouter à la prochaine facture mensuelle du PA la somme correspondant à la différence entre les frais réguliers et les Frais pour Participant au Programme pour une telle activité de négociation non admise.
9. La Bourse se réserve le droit de modifier ou d'annuler le Programme à sa seule discrétion moyennant un avis de trente (30) jours transmis aux adresses électroniques du PA et de la Filiale et/ou en publiant cet avis sur son site Web. La Bourse se réserve le droit de suspendre la participation de la Filiale au Programme ou de retirer la Filiale du Programme sans délai si celle-ci ne respecte pas une règle, une politique ou une procédure de la Bourse, ou qu'elle ne rencontre plus les Critères d'admissibilité.
10. Toutes les déterminations faites par la Bourse dans le cadre de l'administration du Programme, y compris en ce qui a trait à l'admissibilité d'une Filiale, sont finales et lient le PA et la Filiale.
11. Les Frais pour Participant au Programme sont ceux qui sont indiqués dans les Listes des frais de la Bourse et de la CDCC en vigueur à la date pertinente, que l'on peut consulter sur les sites Web de la Bourse et de la CDCC.
12. La Filiale n'a aucun droit ni aucune réclamation contre la Bourse ou la CDCC. Le PA a la responsabilité de veiller seul à ce que les Frais pour Participant au Programme soient attribués à la

Filiale et a la responsabilité de tout écart entre les Frais pour Participant au Programme facturés par la Bourse ou la CDCC au PA et les frais qui sont payés ou attribués à la Filiale.

13. Le PA et la Filiale autorisent par les présentes la Bourse à communiquer à la CDCC tous les renseignements concernant leur participation respective dans le Programme dans la mesure nécessaire pour permettre à la CDCC d'appliquer les frais de compensation aux participants au Programme, si et tel qu'applicable, conformément à la Liste de frais de la CDCC en vigueur de temps à autres.

14. Le Programme est régi par les présents termes et conditions, qui sont eux-mêmes régis par les lois de la province de Québec et les lois fédérales du Canada qui s'appliquent dans cette province.

Filiale*

Nom de la personne autorisée:	Titre:
Date:	Signature:
Courriel:	Téléphone:

Information sur la Filiale*

Adresse	Ville	
Province/État	Pays	Code postal/ZIP Code
Nom du membre compensateur à la CDCC	Numéro du sous-compte MX	

Numéro du sous-compte polyvalent CDCC

Participant agréé*

Nom de la personne autorisée:	Titre:
Date:	Signature:
Courriel:	Téléphone:

Bourse de Montréal Inc.

Nom de la personne autorisée:	Titre:
Date:	Signature:

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

Nom de la personne autorisée:	Titre:
Date:	Signature:

*** tous les champs sont obligatoires et doivent être remplis**